

Abonnement avec tacite reconduction

Par sgrin, le 08/06/2015 à 17:46

Je ma suis inscrite à un abonnement de cours en ligne qui a été reconduit automatiquement sans que j'en sois informée. La site m'a prélevée 199 euros dont je demande le remboursement:voici ce qui m'a été répondu.Que puis-je faire ?

Nous avons annulé le renouvellement automatique du cours.

Vous pouvez continuer à étudier jusqu'au 2016-05-06, date dans laquelle terminera votre abonnement en vigueur.

Nous voulions vous communiquer que si vous avez fourni vos données de paiement sur notre site, l'abonnement est automatiquement renouvelé quand celui-ci atteint la fin de la durée choisie (pouvant être mensuelle, semestrielle, annuelle ou 2 ans). Cette information apparaît clairement au moment du paiement et dans les conditions générales que vous avez accepté (points 3.1 et 3.2 http://www.abaenglish.com/fr/conditions-generales/), c'est pourquoi vous pouvez annuler à tout moment en écrivant à "payments@abaenglish.com".

Nous sommes navrés que l'information n'ait pas été claire pour vous. Selon les conditions générales d'ABA ENGLISH, le remboursement total ne peut pas se faire après les 30 premiers jours de cours.

Si vous êtes d'accord, nous pouvons vous offrir un remboursement partiel pour que vous puissiez continuer à étudier au même prix que pour le premier prélèvement: soit 469.65€ et un remboursement de 129.35@

Veuillez nous confirmer si cela vous convient. Merci.

Celia -

Par Srit, le 31/08/2015 à 11:34

Bonjour,

Je rencontre le même problème. Avez-vous pu vous faire rembourser ?

Par Portalis-25, le 31/08/2015 à 15:31

Bonjour

Les clauses de reconduction tacite sont légales à condition que l'abonné soit informé par écrit. En l'espèce le site prétends avoir remplie son obligation d'information au moment du paiement et dans les conditions générales (que personne ne lit, et pourtant elles comprennent des informations importantes, la preuve)

Cependant les consommateurs doivent être informés, par écrit, de leur droit à ne pas reconduire un tel contrat au plus tôt 3 mois et au plus tard 1 mois avant sa date d'échéance. Si un professionnel ne respecte pas cette obligation, les consommateurs, peuvent à tout moment et gratuitement, résilier leur contrat à compter de sa date de reconduction (article L. 136-1 du code de la consommation)

Si votre cotisation a déjà été prélevée, l'entreprise a 30 jours pour vous la rembourser.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018048048&cidTexte=LEGIT

Par fdm31000, le 17/09/2015 à 10:40

Bonjour

Je suis tres mecontente d'avoir ete preleve sans etre averti de quoi que ce soit Je n'ai reçu aucun mail au préalable et vous prie de me rembourser au plus vite

Par Portalis-25, le 19/09/2015 à 12:54

bonjour fdm;

faite vous référence à un contrat avec clause de tacite reconduction, si oui lisez mon premier message.

A vous lire, on croirait que vous dénoncez un contrat d'abonnement Légavox, est ce bien cela

Si oui contacter les directement plutôt que de passer par le forum.

Par jny, le 15/04/2016 à 11:04

bonjour,

je rencontre le même problème de renouvellement sans information préalable par ecrit 3 mois au plus tôt et 1 mois au plus tard, je viens de leur répondre par mail en annonçant l'article de

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

loi L.136-1 donné plus haut, je vais voir ce qu'il me réponde.

merci de votre aide

Par patricia11455, le 12/07/2016 à 09:41

moi aussi meme problème.

je viens d'être prélevée de 125 euros, c'est de la vente forcée.

j'avais pris un abonnement pour 6 mois à 50 euros offre promo et là bing sans aucun avertissement!!!!

c'est scandaleux j'ai demandé un remboursement.

ras le bol!!!!!

Par andree, le 16/11/2016 à 11:36

Comme beaucoup de personnes j'ai été prélevée de 199 euros alors que mon intention était d'arrêter. Je leur avais écrit plusieurs fois pour les prévenir, mais aucune réponse et l'argent a été prélevé de mon compte ? Arnaque !!!!

Par andree, le 16/11/2016 à 12:50

quoi faire pour être remboursée ?